

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2017**

Présents : M. DEZIER - Mme BERNARD – M. MAGNANON - Mme BODINAUD - M. JUIN - Mme ANCELIN – M. GOMEZ - Mme LASSALLE – M. DEZERCE - Mme LAVERGNE – M. AUTIN – M. BREJOU – M. HOUSSEIN - Mme BOULEAU FEYFANT - M. SALESSE - Mme MORELET – M. PASCAL - Mme LAFFAS - M DAVID - Mme FICOT PELCERF - Mme MEYER (Jusqu'à la délibération 2017/8/27) – M. CHAILLOUX - Mme MARZAT – M. PIERRE – M. DELAGE.

Excusés : Mme RIOU - Mme BRUNET - Mme BLANQUART - M. MAITRE - Mme MEYER (A partir de la délibération 2017/8/28).

Pouvoirs : Mme BRUNET à Mme MORELET - Mme RIOU à M. DEZIER - Mme MEYER à Mme MARZAT (A partir de la délibération 2017/8/28).

Monsieur Gomez a été élu secrétaire.

I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 septembre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TRAVAUX, VOIRIE, PATRIMOINE » ET « URBANISME, CADRE DE VIE ET HABITAT » DU 13 OCTOBRE 2017

M. Magnanon et **Mme Bodinaud** relatent les travaux de ces commissions qui ont poursuivi l'étude de circulation.

La commission, après avoir réaffirmé ses priorités (à savoir la route des fours à chaux dans sa totalité, le secteur de la rue Jean Jaurès depuis la route de Vars jusqu'à la route de Paris et enfin la rue du général Leclerc dans sa totalité), a examiné en les priorisant les aménagements envisagés sur chaque secteur identifié de la commune. Outre les secteurs prioritaires, ont ainsi été examinés le secteur « Gond, Pisany, centre communal », le secteur du Terrier et de l'étang, le secteur du Treuil, le secteur du moulin neuf, le secteur de Roffit et du petit Vouillac, le secteur de la Garenne et du Pontouvre et enfin le secteur de Chalonne et du champ du chêne.

Enfin, la commission a priorisé les aménagements « stationnement vélo » à réaliser.

III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 9 NOVEMBRE 2017

Mmes Lassalle et Bernard rapportent les travaux de cette commission qui a d'abord travaillé sur l'animation de Noël. Elle a ainsi choisi de faire une « forêt » avec une dizaine de sapins. Des décors réalisés par les adultes et enfants dans le cadre des ateliers du CSCS viendront enjoliver le parvis comme l'année passée. Les marionnettes d'Angoulême se produiront à 16h à la salle des fêtes avec le spectacle Gepetto. Morgane et Chris, accompagnés de leurs élèves viendront faire un concert pendant que vins chaud et pain d'épices seront servis aux participants.

La commission a ensuite procédé au choix de l'animation de la soirée des vœux au personnel du 12 janvier et retenu l'invitation pour la cérémonie des vœux à la population du 19 janvier 2018. Cette invitation sera fournie dans l'agenda municipal distribué en fin d'année.

La commission s'est ensuite attelée à la programmation des Musicales 2018 (du 3 au 18 mars 2018) en fonction des propositions émises par l'Acamac. Il reste à trouver les jeunes talents qui feront les premières parties. Philippe Salesse a pris quelques contacts et cela reste à affiner. Il reste à travailler sur la communication du festival avec la question de la refonte, ou pas, de la plaquette et réfléchir sur la mise en place d'une buvette qui pourrait trouver un sens les soirs où il y aura une première partie. Mme Lassalle indique que le Grand Angoulême a indiqué qu'il pourrait augmenter sa participation cette année considérant qu'il s'agira de la 25^{ème} édition et qu'un partenariat avec Mars en Braconne est mis en place.

La commission a pris connaissance des réflexions de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sur son action culturelle. Il semble acquis que le dispositif « Culture en aggro » disparaisse, ce qui, va obliger à réfléchir sur les programmations des prochaines années dans la mesure où la commune utilisait pleinement ce dispositif communautaire (4 à 5 spectacles par an). Un dispositif un peu différent, les « soirs bleus » va être monté. Les spectacles seront proposés par des compagnies locales et le financement communautaire pourra aller à 80 % (contre 50 % dans culture en aggro) avec un plafond de 2 000 € par spectacle. Une enveloppe de 50 000 € est allouée au dispositif avec l'objectif de toucher les 38 communes de l'agglomération. Les ateliers pédagogiques sont abandonnés. La programmation et le choix des groupes s'opéreront au cours du 1^{er} trimestre 2018 avec le 1^{er} spectacle à Mouthiers le 8 juin.

Par ailleurs l'agglomération est aussi en train de revoir ses règles de financement aux associations et il pourrait être opportun de passer l'information aux associations de la commune organisant des manifestations dépassant le cadre communal (Foulpougue festival, salon du livre et des arts...).

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 13 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission du 13 novembre. Il indique que l'ensemble des points traités dans cette commission fait l'objet de délibérations à venir.

V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES DU 14 NOVEMBRE 2017

Mme Bodinaud et Mme Bernard rendent compte des travaux de la commission qui a examiné les incidences statutaires pour certains agents de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). Ainsi, lors de la commission des ressources humaines du 25 octobre 2016, les avancements de grades ont été étudiés en fonction de la réglementation en vigueur en 2016. Or le reclassement intervenu au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du PPCR, a permis à des agents promouvables d'être classés automatiquement dans le grade d'avancement. Ainsi un agent d'accueil a été nommé adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, deux agents du service scolaire ont été nommés respectivement adjoint technique principal de 2^{ème} classe et ATSEM principal de 2^{ème} classe. Par ailleurs, les grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe et adjoint administratif de 1^{ère} classe ont été supprimés. Les agents nommés sur ces grades ont été

reclassés respectivement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. De même, la commission a été informée des impacts de ce PPCR sur les avancements de grade 2017.

La commission a ensuite étudié les propositions d'avancement de grade au titre de 2018. Il revient au conseil municipal de créer les postes d'avancements à compter du 1er janvier 2018 ou bien à la date d'effet des conditions remplies, en modifiant le tableau des effectifs. Les tableaux d'avancements proposés seront soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP du Centre de Gestion). Monsieur le Maire pourra ensuite procéder aux nominations des agents par arrêté individuel.

S'agissant des promotions internes au titre de l'année 2018, il est proposé de soumettre le dossier du responsable du service garage/serrurerie/ métallerie au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne. Ce grade nécessite un sens de l'organisation et un fonctionnement en totale autonomie, que n'ont pas encore acquis d'autres agents promouvables.

Toutes ces propositions vont se traduire par des modifications du tableau des effectifs dans des délibérations à intervenir. La commission a aussi examiné les divers mouvements de personnels récents et à venir (retraite, démission, mutations...).

La commission a ensuite été informée que, dans le cadre de l'actualisation de son document unique sur les risques professionnels, une évaluation des risques psychosociaux va être conduite par un cabinet spécialisé dans le but de mettre en œuvre un plan de prévention et d'actions, ainsi qu'une assistance à la mise en place d'une cellule de veille.

VI. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE DU 15 NOVEMBRE 2017

M. Gomez et **Mme Riou** rendent compte des travaux de la commission qui s'est au préalable déplacée au gymnase où un compte rendu des travaux de charpente et de couverture a été fait. Le chantier a consisté à renforcer l'ossature métallique, remplacer le faux plafond et refaire l'étanchéité de la toiture pour un budget total de 275 000 € TTC. Les travaux, avec l'appui technique de GrandAngoulême, se sont bien déroulés et le chantier s'est achevé avec un mois et demi d'avance. Cela va permettre aux associations de reprendre possession de la salle fin novembre au lieu de début janvier 2018.

Ensuite un bilan concernant la jeunesse et la petite enfance a été dressé par Mme Riou. Le SIVU annonce une fréquentation stable sur les bases de l'année précédente avec un temps d'accueil en augmentation et une modification des conditions de financement de la CAF. Il est rappelé par ailleurs que La Gondeline accueille les enfants trois jours par semaine en proposant 20 places. Quant à l'association « Les Mini Pouces », elle organise un regroupement d'assistantes maternelles agréées pour accueillir au total environ 35 enfants répartis sur 4 jours par semaine. L'association bénéficie des locaux mis à disposition gratuitement par la commune et d'une subvention annuelle d'une centaine d'Euros.

Par ailleurs, Mme Riou indique que GrandAngoulême réalise actuellement une étude sur la petite enfance. Il s'agit au préalable d'un diagnostic identifiant les caractéristiques et les besoins du territoire ainsi que les possibilités d'optimisation ou de développement de l'offre existante et ensuite de préciser les moyens (humains, financiers, partenariaux...) déployés par la CAF pour soutenir GrandAngoulême dans sa démarche de réflexion autour de la compétence Enfance-Jeunesse. Il est précisé que le résultat du diagnostic sera présenté le 16 novembre et qu'un grand nombre de communes souhaite conserver la compétence petite enfance dans un souci de gestion de proximité.

M. Gomez a aussi rendu compte du groupe de travail du Grand Angoulême concernant les infrastructures sportives. Il s'agit de déterminer les critères définissant l'intérêt communautaire afin de lister les infrastructures qui pourraient rentrer dans ce champ de compétences : destination, dimension, implantation... GrandAngoulême a jusqu'au 31 décembre 2017 pour intégrer cette compétence optionnelle dans les statuts et jusqu'au 31 décembre 2018 pour lister les structures concernées.

A ce sujet, **Mme Bouleau Feyfant** intervient pour exprimer son inquiétude de voir des équipements de proximité passés sous le giron du Grand Angoulême. Avec la perte de proximité, on perd souvent de la qualité de service, surtout s'agissant des équipements sportifs.

M. Gomez comprend ces inquiétudes et il précise que c'est le travail sur la notion d'intérêt communautaire qui doit en théorie permettre de trouver pour chaque équipement le meilleur niveau de gestion (intercommunalité ou commune). C'est une problématique très compliquée.

Mme Meyer estime que, s'agissant de l'agglomération, on s'y perd franchement.

Monsieur le Maire répond que la structure est en cours de construction et il faut avouer que c'est assez complexe et qu'il est parfois difficile de s'y retrouver.

M. Pascal souhaite préciser qu'il ne faut pas partir du principe que tout ce qui est géré au niveau communal est bien géré et tout ce qui ressort du niveau intercommunal est mal géré.

Monsieur le Maire approuve et estime qu'en la matière il faut se garder des raisonnements simplistes compte tenu de la complexité des dossiers à traiter.

La commission a ensuite abordé la question du court de tennis n°4 à Bourlion qui se dégrade fortement (effritement, irrégularité, fissuration, infiltration d'eau, perte de rugosité, ...). Le coût de la réfection est estimé à 20 000 € HT avec possibilité, cette année, d'un fonds de concours de GrandAngoulême à hauteur de 50 %.

Compte tenu de cette possibilité de subvention communautaire, la commission émet un avis favorable pour la réfection du court de tennis.

La commission s'est ensuite penchée sur les orientations budgétaires 2018. Il est proposé d'étudier la possibilité de réaliser certains travaux et achats pour nos infrastructures sportives :

➤ Réfection du sol du gymnase du centre communal :

Le revêtement étant craquelé à plusieurs endroits et usé devant les buts de handball, il est proposé d'inscrire la réfection du sol en y appliquant une résine par-dessus et une peinture pour les lignes pour un budget estimatif de 55 000 € HT.

➤ Peinture sur les murs du gymnase du centre communal :

Les travaux du plafond étant achevés, il est proposé d'inscrire une réfection des peintures des murs situés derrière les buts. En effet, les impacts des balles de handball par la résine et les traces de l'ancien mur d'escalade ont noirci les murs. Ce chantier pourrait être réalisé par notre service bâtiment pour un coût de fournitures et de location de matériel estimé à 10 000 €.

➤ Remplacement d'une balayeuse :

La balayeuse du gymnase du treuil « est en fin de vie » et il est de plus en plus difficile de trouver les pièces nécessaires aux récurrentes réparations. Il est proposé d'inscrire l'achat d'une nouvelle machine pour un budget estimatif de 4 000 € HT.

➤ Réalisation d'un terrain de BMX : il a existé il y a quelques années sur l'île communale derrière la mairie un terrain avec des bosses de BMX. Le conseil municipal des jeunes a manifesté le souhait qu'il soit réhabilité en collaboration avec le service technique communal. La commission marque son accord de principe.

VII. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION DU 6 NOVEMBRE 2017

M. Magnanon et **Mme Ancelin** rendent compte des travaux de cette commission qui a traditionnellement examiné les comptes rendus des conseils d'écoles du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

S'agissant de l'ensemble des écoles, un Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) est à rédiger avec un correspondant mairie. Il doit prendre en compte l'enfant sur l'ensemble de la journée dans l'école. Un agent de la collectivité devra être désigné en qualité de correspondant.

Concernant l'école maternelle la Capucine, des travaux de réfection du sol de salles de classes sont demandés. A l'école primaire du Treuil, ce sont des rideaux qui sont demandés dans certaines classes. A l'école primaire du Pontouvre, un premier bilan a été fait du fonctionnement de la nouvelle Classe GS/CP. L'organisation semble encore à affiner. La passerelle a été traitée et ne semble plus poser de difficultés. Des aménagements de la cour d'école sont demandés (essentiellement du marquage au sol). Pour l'école Pierre et Marie Curie, quelques travaux de peinture sont demandés. Par contre, les désordres du bâtiment (fissures entre autres) ont sensiblement évolué. S'agissant d'orchestre à l'école, un concert au conservatoire le 19 juin viendra clore ce cycle au bilan plus que positif.

La commission a ensuite examiné les prévisions des effectifs pour la rentrée 2018/2019. Pas d'incidence notable, sauf pour le Pontouvre, qui avec 17 départs de CM2 et 26 arrivées de grandes sections se verrait au-dessus du seuil d'ouverture de classe. Ces projections restent à préciser.

La commission a ensuite pris connaissance de la note de l'inspection d'académie s'agissant des rythmes scolaires. Les mairies ainsi que les conseils d'écoles sont invités à s'exprimer avant le 16 mars 2018, sur l'organisation de la scolarité souhaitée pour la rentrée 2018. On parle bien évidemment du type de semaine, soit la semaine à 4 jours et demi comme actuellement, soit un retour à la semaine à 4 jours.

M. Magnanon signale que la consultation de l'ensemble des partenaires est obligatoire et qu'il convient à la mairie de l'organiser. S'agissant de la commune, une concertation est en cours entre les directeurs d'école, la commune et bien sur le CSCS Amicale Laïque qui assure la coordination des TAP. Un questionnaire sera prochainement envoyé aux parents des élèves fréquentant les écoles de la commune.

Monsieur le Maire estime que, dans ce dossier, il s'agit de garder un peu de stabilité. La réforme des rythmes scolaires est très récente, elle a été faite au nom de l'intérêt de l'enfant et il est désormais possible d'y déroger. Mais lorsque l'on creuse bien, les motifs de ces dérogations sont plus à rechercher dans des impératifs financiers (fin des contrats aidés, cout des TAP, baisse des dotations de l'état...) que dans une logique éducative. **Monsieur le Maire** souhaite que, pour la commune de Gond Pontouvre, la réussite éducative soit la priorité des politiques menées par la municipalité. Par ailleurs il regrette que sur l'agglomération, il soit difficile de conduire en la matière, une politique commune.

2017/08/01 : Dossier PACT 2017-4 : Modification des modalités de versement

M. Magnanon, rapporteur, rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2017/7/5 du 27 septembre 2017, dossier PACT 4-2017 pour une acquisition de maison 6 rue de la Marine, une aide de 4000 € a été votée et a été versée le 3 octobre 2017 sur le compte du notaire, conformément à la délibération et à la procédure habituelle. Il se trouve que le notaire chargé de la rédaction de l'acte ne voulant pas attendre le versement de la commune, a demandé au particulier d'avancer les montants des subventions (6 000€ pour Grand Angoulême et 4 000€ pour la commune de Gond-Pontouvre) pour accepter de signer l'acte.

De ce fait, lorsque la commune a versé les 4000 € conformément à la délibération, le notaire a refusé le versement au motif que l'acte était déjà passé.

Pour information, lorsque les dossiers de demande de SOLIHA arrivent, il n'y a pas forcément de conseil municipal prévu dans la foulée. Aussi, dans 80% des cas, lorsque la commune verse la subvention sollicitée l'acte de vente est déjà passé, mais les notaires sont parfaitement informés du système de fonctionnement et l'acceptent. C'est la première fois qu'un notaire refuse le versement de la commune.

Afin de pouvoir verser cette aide, il convient donc de modifier la délibération 2017/7/5 en précisant que l'aide ne sera pas versée au notaire comme dans le schéma habituel mais au particulier de manière exceptionnelle.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE pour le dossier PACT n° 4/2017 de verser l'aide en question directement au particulier dans les conditions décrites par le rapporteur.

2017/08/02 : Pass Accession : modification des modalités de versement de l'aide

M. Magnanon, rapporteur, rappelle au conseil municipal que par délibération 2012-7-186, le conseil communautaire du Grand Angoulême avait mis en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover. Les objectifs étaient les suivants :

- Fixer la population sur le territoire de Grand Angoulême via l'accession à la propriété ;
- Réinvestir et revaloriser le parc privé ancien délaissé ;

Pour ce faire, le conseil communautaire avait donc proposé la mise en place d'un dispositif à l'accession sociale à la propriété des ménages modestes (sous plafonds de ressources) dans le parc existant, d'au moins 15 ans, en centres urbains sur le Grand Angoulême.

Les ménages éligibles étaient les primo-accédants dont les revenus étaient inférieurs aux plafonds de ressources ANAH de base, susceptibles d'évolution.

Par délibération 2012-5-17 le conseil municipal de la commune de Gond-Pontouvre avait donc décidé de s'associer à ce dispositif en prévoyant une subvention de 4000 € pour ce type d'accession à la propriété, dans la limite de 5 dossiers maximum par an, soit une dépense annuelle de 20 000€ renouvelée depuis 2013. Le principe était donc qu'à chaque demande déposée par SOLIHA, le conseil municipal était informé de cette demande et délibérait sur l'octroi de la subvention de 4000 €.

Le problème qui se pose c'est que le dépôt des dossiers de SOLIHA en mairie correspond rarement à une date de conseil municipal et que par conséquent les versements des subventions sont presque à chaque fois postérieurs à la signature de l'acte, obligeant les particuliers concernés à avancer ces sommes.

Il est donc proposé de modifier les modalités de versement de l'aide comme suit :

- Réaffirmation du principe de versement de 4000€ d'aide avec un maximum de 5 dossiers / an ;
- Versement sur décision du maire (décisions qui sont ensuite rapportées en conseil municipal) ;
- Versement en priorité à l'acquéreur sur justificatifs d'acquisition avec attestation de non versement d'un prêt à taux zéro en même temps ou entre les mains du notaire chargé de la rédaction de l'acte si les délais le permettent (versement anticipé par rapport à l'acte) ou si les conditions financières d'acquisition l'exigent.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de versement des subventions relatives au Pass Accession comme indiquées par le rapporteur.

2017/08/03 : Modification de la délibération 2017/6/6 : attribution des subventions 2017

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, que dans sa séance du 7 juillet 2017, il a approuvé, par délibération 2017/6/6 le vote des subventions 2017.

Cependant, pour l'association OMEGA et le centre medico scolaire les deux montants alloués ont été intervertis.

Dans le tableau des subventions de la délibération 2017/6/6, il est indiqué :

Centre médico scolaire : 160 €

OMEGA : 300 €

Or ce qu'il aurait fallu lire était :

Centre médico scolaire : 300 €

OMEGA : 160 €

Le reste de la délibération 2017/6/6 du 7 Juillet 2017 n'est pas touché et le montant total reste inchangé (315 863 €).

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la délibération 2017/6/6 comme indiqué par le rapporteur.

2017/08/04 : Tarifs 2018 salle de sport

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'il convient pour le Conseil Municipal, de procéder le cas échéant, à la revalorisation de ce tarif.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable pour une revalorisation de ces tarifs de 1 %, ce qui donnerait pour 2018 :

Tarif horaire de location pour le secteur scolaire	5.62 €
Tarif horaire de location pour les autres secteurs	15.96 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la salle de sports à compter du 1^{er} janvier 2018 comme indiqué par le rapporteur.

2017/08/05 : Tarifs 2018 des concessions funéraires, du caveau dépositaire et du columbarium

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les prix des tarifs des concessions funéraires, du caveau dépositaire et du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable à une réévaluation des tarifs de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui donnerait pour 2018 :

Concessions trentenaires	30,32 € le m²
Concessions cinquantenaires	44,87 € le m²
Caveau dépositaire	11,92 €
Location case columbarium (15 ans)	288,69 €
Location case columbarium (30 ans)	577,33 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les tarifs des concessions funéraires comme indiqués ci-dessus par le rapporteur.

2017/08/06 : Tarif 2018 de la restauration scolaire

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que la commission des finances du 13 novembre 2017 a proposé d'augmenter les tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2018 de 1 % par rapport à ceux de 2017. Cela donnerait pour 2018 :

Enfants résidant sur Gond-Pontouvre	2.27 €
Enfants résidant hors commune	3.39 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2018 des repas du restaurant scolaire comme énoncé par le rapporteur.

2017/08/07 : Tarif 2018 des repas du restaurant administratif

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que la commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable pour la revalorisation de 1 % du tarif pour 2018 des repas servis au sein des restaurants administratifs, ce qui porterait le tarif de ce repas à 6.15 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix du repas au restaurant administratif à **6.15 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017/07/08 : Tarif 2018 des garderies scolaires municipales

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les tarifs des garderies scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a décidé de revaloriser les tarifs de 1 % ce qui donnerait pour 2018 :

Enfants de Gond-Pontouvre :

Longue durée (plus d'une heure)	0.90 €
Courte durée (1 heure et moins)	0.37 €

Enfants des autres communes extérieures :

Longue durée (plus d'une heure)	1.49 €
Courte durée (1 heure et moins)	0.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2018 des garderies scolaires municipales comme énoncé par le rapporteur.

2017/08/9 : Tarif 2018 pour les redevance d'occupation du domaine public pour les camions d'exposition ventes

Par délibération du 30 mars 1990, **Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que le conseil municipal avait créé une taxe d'occupation du domaine public pour la vente au détail par véhicule.

Elle est fixée en fonction des mètres carrés, étant entendu que la surface attribuée correspond à un rectangle ayant pour base la longueur du camion majoré d'un mètre de chaque côté (avec un maximum de 20 mètres) et la largeur multipliée par 2, soit environ 5 m. La surface maximum d'occupation du domaine public n'excédera pas 100 m².

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable à la revalorisation de ce tarif de 1 % par rapport au tarif 2017 soit 1.10 € le m² à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public pour les camions expo vente à compter du 1^{er} janvier 2018 à 1.10 € le m² dans les conditions énoncées par le rapporteur.

2017/08/10 : Tarif 2018 pour les redevance d'occupation du domaine public pour les petits véhicules de ventes de restauration rapide

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le 12 octobre 2001, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour les petits véhicules de vente de restauration rapide (forfait véhicule 2m x 4m = 8 m²).

La commission des finances du 13 novembre 2017 a proposé par rapport au tarif 2017 une revalorisation de 1 % de ce tarif et la reconduction du tarif pour une occupation biquotidienne (midi et soir). Cela donnerait pour 2018 :

0.44 € (le m² par jour pour le soir)

0.63 € (le m² par jour si midi et soir)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les petits véhicules de vente de restauration rapide pour 2018 à 0.44 € (le m² par jour pour le soir) et 0.63 € (le m² par jour si midi et soir).

2017/08/11 : Tarif 2018 des salles municipales :

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 22 mars 2007, le conseil municipal avait approuvé le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes, après sa rénovation, ainsi que les modalités pratiques et financières de mise à disposition de cet équipement.

Compte tenu de l'évolution des prix, la commission des finances du 13 novembre a émis un avis favorable à la revalorisation des tarifs de 1 % par rapport aux tarifs de 2017 à compter du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs figureront en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2018 comme indiqué par le rapporteur.

2017/08/12 : Redevance France Telecom 2017 :

M. Juin, rapporteur, rappelle au conseil municipal que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer chaque année la redevance relative à France Telecom.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche. Il convient de noter que la série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2017 est de 1.2684336

La redevance est donc pour l'année 2017 de :

- 38.05 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 50.74 € du kilomètre aérien
- 25.37 € du m² pour les cabines et boîtiers sous répartiteurs.
-

Considérant que France Telecom occupait au 31 décembre 2016 (source services techniques de la mairie de Gond-Pontouvre) :

- 174.622 kms en souterrain
- 11.971 kms en aérien
- 5 m² d'emprise au sol
-

La redevance 2017 s'élève à 7 379 € (Compte 70323).

Pour mémoire, le montant 2016 s'élevait à 7 526 €.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom pour 2017 à 7 379 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de France Télécom.

2017/08/13 : Délibération approuvant le rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil municipal que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 25 septembre dernier a été reçu en mairie le 13 octobre. Cette Commission avait pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1^{er} janvier en matière de :

- Zones d'activités économiques,
- d'Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'Assainissement collectif,
- de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La CLETC s'est également prononcée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « Voirie » par l'ex-communauté de communes de Charente-Boeme-Charraud à ses communes membres ainsi que sur les modalités de fixation initiale du montant des attributions de compensations définitives des communes de l'ex communauté de la Vallée de l'Echelle au sens de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, soit avant le 13 janvier 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions M. DELAGE – M. PIERRE) décide :

-D'APPROUVER le rapport de la CLETC de la Communauté du 25 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du CGCT (méthode de droit commun)

2017/08/14 : Délibération approuvant l'attribution de compensation dérogatoire pour 2017 :

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil municipal, que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 25 septembre dernier a été reçu en mairie le 13 octobre. Cette Commission avait pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1^{er} janvier en matière de :

- Zones d'activités économiques,
- d'Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'Assainissement collectif,
- de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La CLETC s'est également prononcée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence Voirie par l'ex-communauté de communes de Charente-Boeme-Charraud à ses communes membres ainsi que sur les modalités de fixation initiale du montant des attributions de compensations définitives des communes de l'ex communauté de la Vallée de l'Echelle au sens de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, soit avant le 13 janvier 2018.

Par ailleurs, l'attribution de compensation étant recalculée lors de chaque transfert de charge, il convient d'en réviser son montant. L'article 1609 nonies du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC .

Concernant Gond-Pontouvre, son attribution de compensation a été modifiée à deux titres :

- Le premier résulte du transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». La communauté d'agglomération a donc désormais la charge de cette compétence qui auparavant représentait une dépense annuelle de 6340 € au titre de la cotisation que versait la commune au syndicat mixte départemental qui gère les aires d'accueil. C'est dorénavant la communauté d'agglomération qui assumera cette cotisation. En toute logique, cette somme est déjà défalquée de l'attribution versée par le Grand Angoulême.

-S'agissant des zones d'activités économiques, elles sont depuis la loi NOTRe de compétence communautaire. Le rapport définit ainsi ce qu'est une zone d'activité économique. Pour Gond-Pontouvre, la ZE des Savis a été reconnue comme zone d'activité économique. Dorénavant, son entretien sera à la charge de la communauté d'agglomération. De même, le tronçon de la route de l'Isle d'Espagnac comprise dans la ZI N°3, zone d'intérêt communautaire, a été reconnue au titre de la voirie communautaire. Le coût a été estimé à 16 271.82 € annuel par la CLETC. Il convient donc là aussi de défalquer de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération cette somme.

Il en résulte pour Gond-Pontouvre, que l'attribution de compensation serait la suivante :

AC de l'EPCI vers les communes en fonctionnement	GOND-PONTOUVRE
2017 TEMPORAIRES	1 003 267.00 €
Transfert définitif ZAC	-16 271.82 €
Transfert définitif Accueil Gens du Voyage	- 6 340.00 €
Attribution de compensation 2017 DEFINITIVE	980 655.18 €
Attribution de compensation 2018 TEMPORAIRE	980 655.18 €
Attribution de compensation 2019 TEMPORAIRE	980 655.18 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (2 abstentions M. DELAGE – M. PIERRE) :

-D'APPROUVER le montant dérogatoire d'attribution de compensation de **980 655.18 €** pour la commune de Gond-Pontouvre définitif pour 2017, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 25 septembre 2017.

2017/08/15 : Admission en non valeur

Mme Ancelin, rapporteur, indique au conseil municipal indique que par bordereau n° 2768890533 du 8 Juin 2017, la perception demande à la commune d'admettre en non valeur un montant de 1 660.81 € (5 débiteurs) au compte 6541, la perception n'ayant pas pu procéder au recouvrement de ces sommes. Il y a donc lieu de délibérer pour admettre ce montant en non valeur.

Cette dette concerne essentiellement le remboursement des non paiements de cantines et garderies. 1636.91 € pour un débiteur suite à une combinaison infructueuse d'actes et 23.90 € pour 4 débiteurs dont le reste à payer est inférieur au seuil de poursuite (15€). Après avoir effectué des recherches, la situation du premier débiteur (1636.91 €) ne semble pas compromise au motif que son conjoint travaille. De par la solidarité dû par la mère de l'enfant, Monsieur le Maire propose de continuer les poursuites et de ne pas admettre cette dette en non-valeur. Pour les 23.90 €, le seuil étant inférieur au seuil de poursuite il ne peut être procédé autrement qu'en admettant cette somme en non-valeur, étant entendu que la dette n'est pas éteinte et qu'à n'importe quel moment les redevables peuvent s'en acquitter.

Le Conseil Municipal doit constater par délibération l'admission en non-valeur pour un montant de 23.90 € sur les 1660.81 € proposés par Monsieur le comptable public.

La commission des finances du 13 novembre 2017 accepte de n'admettre en non-valeur qu'un montant de 23.90 € (4 débiteurs).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **SE PRONONCE** pour l'admission en non-valeur pour un montant de 23.90 € sur les 1660.81 € proposés par la trésorerie d'Angoulême.*

2017/08/16 : Redevance Enedis 2017

M. Dezerce, rapporteur, indique au conseil municipal que conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le concessionnaire (ENEDIS) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article R2333-105 du C.G.C.T la redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR=(0.381 P - 1204)$ € pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Paramètres et calculs pour l'année 2017 :

Population	: 6086 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR=)	: $PX0.381-1204$ €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.3075

Soit RODP 2017 = (6086 x 0.381 – 1204) x 1.3075 = 1458 € au titre de 2017

La commission des finances du 13 novembre 2017 émet un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité du concessionnaire ENEDIS pour un montant de 1458 € pour l'année 2017.

2017/08/17 : Redevance Nexity – renouvellement de la convention

M. Dezerce, rapporteur, indique au conseil municipal que la commune de Gond-Pontouvre loue un bien immobilier appartenant à SNCF Réseau situé Rue du Général Leclerc à Gond-Pontouvre, cadastré 1474 D, lieu dit L'étang de 406 m² environ de terrain nu à usage de parking (N°003338Z-032/16902).

La précédente convention d'occupation couvrant la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2017 arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Pour ce faire, un projet de convention d'occupation, composé des conditions générales, des conditions particulières et d'annexes (formant un tout indivisible) est proposé par Nexity Property Management, gestionnaire des biens immobiliers et fonciers de SNCF Réseau.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite. L'occupant paie à SNCF Réseau une redevance annuelle de 182.20 € HT et cette redevance sera indexée à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. L'indice de base retenu est celui du deuxième trimestre 2017 soit 109.89.

Les conditions particulières sont jointes au projet de délibération. Les conditions générales et les annexes sont consultables en mairie.

La commission des finances du 13 novembre 2017 émet un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec SNCF Réseau à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du réseau public de SNCF Réseau sans exploitation économique non constitutive de droits réels et de tout document correspondant.

2017/08/18 : Avenant à la convention de financement avec le CSCS Amicale Laïque

M. Gomez, rapporteur, rappelle au conseil municipal que par délibération 2017/6/7 du 7 Juillet 2017, il a été approuvé le renouvellement de la convention de financement avec le CSCS Amicale Laïque.

Depuis, l'ancien directeur est parti en retraite et la convention qui liait la commune, le FONJEP et la FCOL est terminée. Afin que le CSCS puisse rémunérer directement le nouveau directeur, il convient donc de modifier la convention de financement précitée afin d'y incorporer le coût salarial chargé du directeur de l'Amicale Laïque du 11 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

En résumé, les montants attribués sont les suivants :

Montant total de la subvention allouée : 234 097.83 € qui se décomposent comme suit :

- Au titre de l'action sociale : 153 897.83 € au lieu de 135 400 €
- Au titre de la modification des rythmes scolaires : 45 700 €
- Au titre du foyer des jeunes : 18 300 €
- Au titre de la vie associative : 16 200 €

Pour mémoire, une avance de 107 165 € a été votée par délibération 2017/03/04 du 31 mars 2017 et a été versée à l'Amicale Laïque le 5 Avril 2017. Un deuxième versement de 105 735 € a été opéré le 18 juillet 2017, ainsi qu'un virement de 1000 € le 8 août 2017 dans le cadre des versements complémentaires pour les courses cyclistes. Il reste donc à mandater 1700 € au titre des versements sur justificatifs (Canoë et badminton) et 18 497.83 € au titre du salaire chargé du nouveau directeur du 11 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

La commission des finances du 13 novembre 2017 émet un avis favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2017/6/7 dont le montant total alloué est désormais de 234 097.83 €, soit un surplus de 18 497.83 € relatif au salaire chargé du nouveau directeur du CSCS Amicale Laïque sur la période du 11 septembre 2017 au 31 décembre 2017.
- **ACCEPTE** le versement de cette différence au CSCS Amicale Laïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement entre le CSCS et la commune.

2017/08/19 : Taux horaire moyen 2017 pour le travail en régie

M. Juin, rapporteur, rappelle au conseil municipal que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement. Toutefois, tout travail effectué par les agents n'est pas qualifié obligatoirement de « travail en régie ». Il faut que les travaux réalisés aient un caractère « d'investissement ».

Dans ce cadre, sont pris en compte le temps passé par chaque agent et les matériaux achetés ou loués à cet effet. Chaque agent est payé sur la base d'un traitement indiciaire différent en fonction de son grade, de son ancienneté et des charges correspondantes. Afin de faciliter le calcul du coût humain du travail en régie, il est donc possible de calculer un taux horaire moyen de l'ensemble du personnel ayant travaillé en régie.

Ainsi, en multipliant le taux horaire moyen par le nombre d'heures travaillées sur chaque chantier de régie on obtient alors le coût humain du chantier pour la collectivité, tout comme une entreprise privée nous aurait facturée sa main d'œuvre. On ajoute ensuite à ce coût humain le coût des matériaux achetés ; et on obtient alors, pour chaque chantier, le coût du travail en régie. Ce coût, qui a été payé en section de fonctionnement est ensuite inscrit, par le biais d'opérations d'ordre, en section d'investissement. La commune, dans la mesure où ces travaux, ont amélioré ou valorisé son patrimoine peut alors, et c'est tout l'intérêt récupérer le FCTVA sur les matériaux achetés.

Agents ayant travaillé sur les chantiers en régie :

Service Bâtiment : GARNIER David, NEDJARI Gilles, RIVRET Pascal

Service Electricité : FRADET Ghislain, GAUTHIER Fabrice

Service Voirie : CAZEMAJOU Sylvain et BOULESTIER Rémy

Service espaces verts : DRAPIER Joël et BOULANGER Vincent

Service Garage : BRIGAUD Laurent et FLANDRE Guillaume

En prenant compte le traitement brut annuel de chaque agent et les cotisations patronales, on arrive donc à un taux horaire moyen de 17 €.

Ce taux unique sera donc employé sur chaque fiche de travail en régie.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux horaire moyen des travaux en régie à 17 € pour 2017.

2017/08/20 : Convention pour la viabilité hivernale avec le Grand Angoulême

M. Juin, rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'afin d'assurer la viabilité hivernale sur les voies appartenant à Grand Angoulême sur la commune de Gond-Pontouvre, dans la zone industrielle n°3 en particulier, il y a lieu de passer une convention pour permettre aux services communaux d'intervenir avec la saleuse sur ces voies et à la commune de facturer ses interventions à Grand Angoulême.

Le montant prévu pour chaque traitement est de 130 € TTC.

La convention étant annuelle il y a donc lieu de la renouveler pour 2017-2018.

La commission des finances du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de viabilité hivernale avec le GRANDANGOULEME pour 2017-2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2017/08/21 : Eurovélo : convention avec la ville de Saint Yrieix

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement du cheminement vélo « EUROVELO 3 » et « VELOROUTE 92 » il est nécessaire de passer une convention entre les communes de Saint-Yrieix sur Charente et Gond-Pontouvre pour la réalisation des travaux.

Cette convention a pour objet les travaux situés sur la commune de Saint-Yrieix pour lesquels la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Gond-Pontouvre. Le Conseil Départemental de la Charente et son Service Infrastructures Routières et Ouvrages d'Arts (SIROA) assurent la maîtrise d'œuvre de ces opérations.

Sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente les travaux de mise en sécurité du tronçon concerné sont les suivants :

- Fourniture et pose de bordures défensives sur le pont enjambant la Charente ;

- Aménagement d'une voie verte en enrobé noir le long de la RD 737 entre le pont de la Charente et la nouvelle voie

- Création d'une voie douce avec revêtement stabilisé renforcé après le franchissement de la Charente entre la RD 737 et la voie verte existante longueur environ 60 m) ;

L'estimation des aménagements sur Saint-Yrieix-sur-Charente s'élève à 42 800 € HT (51 360 €TTC). Les deux communes devront participer à la réception des travaux

La commune de Gond-Pontouvre chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage assurera le financement et percevra les aides des organismes subventionnaires. La commune de Saint-Yrieix sur Charente versera un fonds de concours d'environ 10 500 €. Un ajustement de cette somme pourra être fait en fonction des minorations ou des majorations constatées à l'issue des travaux.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la passation de cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre Saint-Yrieix et Gond-Pontouvre dans le cadre de l'aménagement du cheminement vélo « EUROVELO 3 » et « VELOROUTE 92 ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes inhérents à cette convention.

2017/08/22 : Modification du tableau des effectifs

Mme Bodinaud, rapporteur, indique au conseil municipal les éléments suivants :

Suite aux décisions prises pour les avancements de grades au titre de l'année 2017 et 2018, par la commission des Ressources Humaines et des Moyens internes en date du 14 novembre dernier, il convient de prévoir la création des postes ci-après au titre de 2017 :

Nbre	Grade	Tps de travail	Motif	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	Avancement de grade	01/12/2017
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	Avancement de grade	01/12/2017
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	Avancement de grade	01/12/2017
8	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	Avancement de grade	01/12/2017
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33	Avancement de grade	01/12/2017

Au titre de 2018 :

Nbre	Grade	Tps de travail	Motif	Date d'effet
1	Attaché principal	35	Avancement de grade	01/01/18

1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	Avancement de grade	01/01/18
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	Avancement de grade	01/01/18
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	Avancement de grade	15/01/18

Par ailleurs, l'agent en charge de la gestion des cimetières est admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2018. Il est envisagé d'informatiser la gestion des cimetières et d'acquérir un logiciel approprié. Un travail de classement et de saisie sera nécessaire. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de 6 mois à compter du 23 novembre 2017. C'est un poste temporaire. Le devenir définitif du poste doit faire l'objet d'une réflexion.

De même, afin de maintenir le fonctionnement des services scolaires et de restauration municipale et de compenser les divers absentéismes, il est nécessaire de renouveler la création de postes pour accroissement temporaire d'activité prévu au titre de l'article 3-1° par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est donc proposé comme précédemment, de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 23 novembre 2017 pour une durée de 12 mois

Enfin, un agent du service scolaire a été recruté au 1er septembre 2015 à temps non complet, soit 20/35ème. Au regard des besoins depuis deux ans (agents partis et remplacements d'agents indisponibles), le temps de travail de l'agent serait porté de 20 à 28 heures hebdomadaires, seuil d'affiliation à la CNRACL. Cet agent serait nommé sur un emploi laissé vacant suite à la mutation d'une collègue au CCAS. L'augmentation de la durée initiale de l'emploi étant supérieure à 10%, l'avis des membres du Comité Technique a été sollicité. Un avis favorable a été émis en séance du 8 novembre dernier. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent, adjoint technique, à 28 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2018.

La commission du personnel du 14 novembre 2017 a émis un avis favorable à ces modifications du tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué par le rapporteur.*

2017/08/23 : Création et rémunération d'emplois temporaires pour le repas des aînés

Mme Bodinaud, rapporteur, indique au conseil municipal qu'afin de compléter l'effectif du personnel communal assurant le service pour le repas des aînés, il est nécessaire de créer 10 emplois temporaires pour le 3 décembre 2017. Il est à noter que cette estimation est supérieure au besoin, mais qu'elle permet de pallier dans l'urgence d'éventuelles absences ou désistements. La rémunération des personnes recrutées pourrait être la même que celle attribuée aux agents communaux relevant du régime général qui travaillent ce jour-là.

Il convient dès lors de fixer la rémunération allouée au personnel assurant les services des repas des Aînés, le dimanche 3 décembre 2017. Les rémunérations sont ordinairement réévaluées en fonction de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. L'augmentation a été de 0,6% au 1er février 2017.

Cela donnerait :

Tarifs repas âgés	2011 et 2012	2013	2014	2016	Proposition + 0,6% en 2017
- cuisiniers responsables du repas	363.46 €	370.72 €	378.13 €	381.91 €	384,20 €
- serveurs et cuisiniers affiliés à la CNRACL	139.87 €	142.66 €	145.51 €	146.96 €	147,84 €
- autres serveurs et cuisiniers du régime général	149.67 €	152.66 €	155.71 €	157.26 €	158,20 €
<i>Pour information : Salaire net des serveurs de l'Amandier</i>			127.37 €	128.04 €	128.61 €

La commission du personnel du 14 novembre 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 10 emplois temporaires pour le repas des aînés se tenant le 3 décembre 2017.

- **FIXE** les rémunérations du personnel assurant les repas des aînés de décembre 2017, comme indiquées ci-dessus par le rapporteur.

2017/08/24 : Création d'un CHSCT commun entre la commune de Gond Pontouvre et le CCAS de Gond Pontouvre

Monsieur le Maire, rapporteur, précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène et Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 qui sont pour la commune de 81 agents et pour le C.C.A.S. de 5 agents permettent la création d'un CHSCT commun, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la commune de Gond-Pontouvre et du C.C.A.S..

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la commune de Gond-Pontouvre.

2017/08/25 : Création d'un CT commun entre la commune de Gond Pontouvre et le CCAS de Gond Pontouvre

Monsieur le Maire, rapporteur, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 qui sont pour la commune de 81 agents et pour le C.C.A.S. de 5 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune de Gond-Pontouvre et du C.C.A.S.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un Comité Technique compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la commune de Gond-Pontouvre.

2017/08/26 : Convention avec la ville d'Angoulême pour le service des serres municipales

M. Juin, rapporteur, indique au conseil municipal que le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême pour l'année 2016, a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23 Juin 2016 et qu'il identifie comme enjeux et priorités un usage partagé des serres municipales d'Angoulême.

Les collectivités membres de l'EPCI à fiscalité propre ont en effet exprimé, dans le cadre des échanges préalables à la mise en place du schéma de mutualisation, le besoin de bénéficier de certaines prestations de la part du service Environnement de la ville d'Angoulême. La ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes intéressées de GrandAngoulême.

La production végétale de la ville d'Angoulême est assurée dans des serres municipales, aménagées dans les années 1970, et qui représentent :

- 2000 m² de serres en verre ;
- 1270 m² de tunnels en plastique ;
- 288 m² de châssis chauffés ;
- 1462 m² de châssis froids.

A ce jour, la ville d'Angoulême, qui emploie 8 équivalents temps plein sur cet équipement, est en capacité d'alimenter les communes intéressées de l'agglomération.

Il est donc proposé de conventionner avec le service des serres municipales de la ville d'Angoulême afin que la commune de Gond-Pontouvre y commande ses plantes annuelles et bisannuelles.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans , par la production d'une lettre de commande avant le début du mois de juin de l'année N pour la production N+1 des plantes estivales et avant la fin du mois de janvier de l'année N pour la production de l'année N des plantes automnales. Les prix seront fixés dans le catalogue annexé à la présente convention. Ces prix, et le catalogue des plants proposés seront revus annuellement. A la fin de chaque semestre (juin et décembre), la ville d'Angoulême émettra un titre de recette à l'attention de la commune de Gond-Pontouvre et ce, en fonction des commandes effectuées depuis le dernier titre émis.

La commission des finances du 13 novembre 2017 émet un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la passation d'une convention avec le service des serres municipales de la ville d'Angoulême afin que la commune de Gond-Pontouvre y commande ses plantes annuelles et bisannuelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

2017/08/27 : Réalisation d'un cheminement vélo : déplacement de la limite « entrée – sortie » d'agglomération Gond Pontouvre

M. Juin, rapporteur, indique au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du cheminement vélo « EUROVELO 3 » et « VELOROUTE 92 » la confection d'un plateau à l'intersection de la route de Saint-Yrieix et de la rue des Cheminées engendre la mise en place d'une zone « 30 ».

Conformément au règlement en vigueur qui prévoit une distance minimum de 100 m à chaque abaissement de vitesse de 20 Km/h, les panneaux (EB10/EB20) matérialisant «entrée /sortie » de l'agglomération « GOND-PONTOUVRE » se substituant au panneau limitation de vitesse à 50 km/h, doit être déplacé sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente au-delà de l'ouvrage d'art.

Ainsi sur le RD 737, en accord avec la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, depuis le rond-point de Bellevue, la vitesse maximale autorisée sera de 70 km/h jusqu'à la hauteur du panneau EB10 avant le pont sur la Charente, puis à 50 km/h sur l'ouvrage d'art et 30 km/h à l'amorce du plateau surélevé et jusqu'à son franchissement. Ces mesures s'appliqueront dans les deux sens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de voirie correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les arrêtés de voirie correspondants à la réalisation d'un cheminement vélo avec mise en sécurité et continuité de la liaison sur RD 737 du pont sur LA CHARENTE jusqu'à la voie verte existante reliant la Coulée Verte et au déplacement de la limite d'entrée/sortie d'agglomération « Gond-Pontouvre)

Mme Meyer quitte la séance.

2017/08/28 : Inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

M. Juin, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le conseil municipal, à l'occasion de sa séance du 15 décembre 2016, a sollicité le conseil départemental de la Charente aux fins d'opérer un recensement des chemins ruraux de la ville de Gond-Pontouvre et de réaliser des expertises de terrain en vue de contribuer à la démarche du PDIPR.

Le conseil départemental de la Charente a remis à la ville de Gond-Pontouvre les conclusions de son diagnostic le 11 octobre dernier. Certains chemins correspondent aux critères définis par le CD16 pour l'inscription dans le PDIPR.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer et d'approuver l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR n°3 de Chalonne à Font Martin entre le CR n°2 et la limite de commune de Champniers ;
- CR n°1 des Fontenelles à Chalonne entre le CR n°3 de Chalonne à Font Martin et la RN n°10 ;
- CR non dénommé entre la RD n°737 et la parcelle n°580 A ;
- CR non dénommé entre la RD n°737 et le fleuve Charente ;
- CR Latéral entre le Boulevard des Sports et la Route des Fours à Chaux ;
- CR n°13 entre la Rue de la Rivière et le Fleuve Charente ;
- Chemin des Jardins entre la Place des Chaumes et la Rue du Moulin Neuf ;
- CR dit des Plantiers entre le Boulevard du Grand Plantier et la Rue des Plantiers.

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR n°34 de Puyrenaud à la Croix Rompue entre le CR n°3 et le CR n°2 ;

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de Gond Pontouvre s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) comme indiqués par le rapporteur.

2017/08/29 : Convention périphérique vert

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil municipal que le projet du périphérique vert (circuit d'itinérance mêlant ville et nature en zone urbaine) auquel sont associées les communes d'Angoulême, Soyaux, Isle d'Espagnac et Gond-Pontouvre a été relancé récemment par la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême dans le cadre de sa compétence tourisme. Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), le Département de la Charente vient de réaliser le diagnostic de terrain reposant sur le tracé proposé par le collectif « Rêvons la ville », en lien avec les 4 communes concernées.

Pour notre commune, les conclusions du diagnostic demandé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2016, ont été remises par le Conseil Départemental de la Charente le 11 octobre dernier. Certains chemins correspondent aux critères définis par le CD16 pour l'inscription dans le PDIPR comme énumérés dans la délibération précédemment évoquée.

Le Comité Départemental de la Randonnée sollicité aussi par le Grand-Angoulême, doit veiller à ce que les passages privés (y compris ceux des communes) empruntés par cet itinéraire de randonnée soient conventionnés. Ces conventions signées pour deux ans, ont pour objet d'autoriser le passage des randonneurs pédestres. Les deux passages privés pour la commune de Gond-Pontouvre sont :

- Le terrain municipal de pétanque (parcelle n° B3718),
- Le chemin blanc situé entre la route de Paris et la rue de l'égalité (parcelles n° D 241 et D637).
-

Aucune servitude de passage n'est impliquée et l'autorisation délivrée n'est pas assimilable à un bail. De plus, le Comité Départemental de la Randonnée se chargera du balisage, de l'aménagement, de l'entretien nécessaire à la circulation du public et de la numérisation du parcours. De son côté, le propriétaire s'engage à respecter les aménagements et les balisages réalisés. Il s'engage également en cas de fermeture temporaire, à prévenir le Comité de Randonnée de la Charente trois mois avant, afin que celui-ci puisse mettre en place un itinéraire de substitution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce chemin de randonnée « Le Périphérique vert » sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer deux conventions et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce chemin de randonnée « Le Périphérique vert » sur la commune.

2017/08/30 : Modification de la délibération 2016-7-19

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération n° 2016/7/19 du 15 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe d'une servitude permettant à ENEDIS l'occupation par un câble électrique de parcelles communales. Ces parcelles situées route de Vars et rue Leyssenot sont cadastrées B 4406, B 1467, B 1468, B 1469, B 1470, B1471, B 1472, B 4213, B 3712. La délibération susvisée comportait une erreur matérielle car elle ne comprenait pas la parcelle B 1471.

Par ailleurs, le dispositif de la délibération « *approuve la signature du contrat d'occupation avec la société ENEDIS* », convention ci jointe. Or le notaire en charge de la rédaction de cette servitude souhaiterait que la délibération prévoie que Monsieur le Maire soit certes autorisé à signer la convention de servitude, mais aussi l'acte authentique rédigé par le notaire, acte authentique permettant l'enregistrement de la servitude.

Le conseil municipal doit donc à nouveau délibérer sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat d'occupation avec la société ENEDIS dans les conditions énoncées par le rapporteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et l'acte authentique rédigé par le notaire.

2017/08/31 : Extension du périmètre du SYBRA

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil municipal que les récentes évolutions législatives (loi MAPTAM, NOTRe, biodiversité....) ont profondément modifié le contexte des collectivités locales ainsi que la façon d'aborder les questions environnementales, en particulier celles relatives à l'eau.

Le SyBRa, au regard de ce contexte, est issu le 14 décembre 2016 de la fusion de 6 anciens SIAH (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique) dont le SIAHP de la Touvre. L'objet de cette fusion était d'accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI (**G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations) par les structures intercommunales à fiscalité propre, mise en place prévue pour 2018.

Le territoire actuel du SyBRa est à cheval sur les territoires de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la communauté de communes du Rouillacais. En 2018, ces 3 EPCI adhéreront au SyBRa par le mécanisme de la représentation substitution de par la compétence GEMAPI.

Mais la carte des structures intercommunales ne recouvre bien sûr pas celui des bassins versants et certaines parties du territoire de 3 autres structures intercommunales sont comprises dans un bassin versant hydrologique cohérent. Il s'agit des communautés de communes Cœur de Charente, Lavalette -Tude-Dronne et les 4 B.

Après concertation, 2 de ces communautés de communes souhaitent adhérer rapidement au SyBRa. Il s'agit des communautés de communes Cœur de Charente et Lavalette - Tude-Dronne. C'est pourquoi il est proposé que des communes membres de chacun de ces EPCI adhèrent dès 2017 au SyBRa permettant ainsi, là encore, par le système de la représentation substitution, de voir les 2 communautés de communes intégrer directement le syndicat en 2018.

Le 23 octobre dernier, le comité syndical du SyBRa, après avoir été sollicité par les communes de Vars, Anais (Cœur de Charente) et Boisé la Tude (Lavalette -Tude-Dronne) a délibéré pour étendre favorablement son périmètre à ces communes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet d'extension de périmètre du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) ainsi que sur les statuts modifiés en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions M. DELAGE - M. PIERRE):

- **AUTORISE** le projet d'extension de périmètre du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) ainsi que sur les statuts modifiés comme énoncés par le rapporteur.

2017/08/32 : Demande de subvention pour la réfection d'un court de tennis

M. Gomez, rapporteur, indique au conseil municipal que depuis plusieurs années, la mairie est sollicitée par le club quant à la réfection du court de tennis n°4.

Des reprises ont d'ores et déjà été entreprises et effectuées en interne (colmatage, résine colorée...), sans grand succès. Dernièrement, le court présentant trop de danger pour une pratique correcte et jugé trop dangereux par les pratiquants, a été condamné.

Lors de la discussion sur le budget 2017, la réfection n'avait pas été priorisée notamment en raison du coût d'une telle opération. Or cette réfection pourrait rentrer dans le cadre des fonds de concours délivrés par le Grand Angoulême pour la réfection et la mise aux normes d'équipements sportifs. Des crédits sont disponibles pour 2017 sans garantie qu'une telle enveloppe soit mobilisable en 2018.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se porter candidat à l'octroi d'une telle subvention qui pourrait être à hauteur de 50% du montant des travaux HT, soit 9 803.90€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre Mme MARZAT et Mme MEYER par procuration) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention pour la réfection d'un court de tennis à Bourllion et à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention.

2017/08/33 : Enquête publique déchetterie de Brébonzat

M. Magnanon, rapporteur, indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême souhaite créer une nouvelle déchetterie sur la commune de l'Isle d'Espagnac sur une parcelle jouxtant celle de la déchetterie actuellement en service. La zone de la déchetterie actuelle deviendra une plateforme logistique. Cette nouvelle déchetterie viendra donc remplacer l'existante et sera équipée de 16 quais, d'un local dédié à la collecte des déchets dangereux, d'un bâtiment d'accueil, des places de stationnement sur la zone logistique et d'un système de traitement et de gestion des eaux pluviales.

L'ensemble du dossier, consultable à la mairie de Gond-Pontouvre, a pour objectif d'exposer le projet du Grand Angoulême et d'analyser les contraintes locales et les impacts.

La demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de l'Isle d'Espagnac au titre des installations classées pour la protection de l'environnement porte sur :

- la création d'une déchetterie pouvant accueillir 960 m³ de déchets non dangereux ;
- la création d'une déchetterie pouvant accueillir 11 tonnes de déchets dangereux ;
- la création d'une plate-forme de transit de verre.

L'objectif de la collectivité du Grand Angoulême est de démarrer l'exploitation de cette nouvelle déchetterie début 2019.

L'étude d'impact montre que le projet améliore la qualité de service public relatif aux déchets.

L'étude de dangers montre que les installations prévues dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie de Brébonzat ne présentent pas de risque pour le voisinage en cas d'accident. Ainsi le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.

Le projet se situant dans un périmètre proche de la commune de Gond-Pontouvre, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

M. Pierre s'interroge sur les 11 tonnes de produits dangereux figurant dans le dossier.

Monsieur le Maire répond qu'on est dans le cadre de la modernisation de la déchetterie existante. La nature des apports ne varie pas. Ce qui sera accueilli demain est aujourd'hui accepté. La modernisation de la déchetterie portera sur une augmentation de la capacité de stockage et une amélioration du fonctionnement opérationnel de l'équipement. Cela devrait permettre d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la déchetterie de BREBONZAT.

2017/08/34 : Dérogations au repos dominical

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal l'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, l'avis doit être conforme.

La loi précise que seuls les salariés ayant manifesté leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2018 pour deux demandes de dérogation au repos dominical.

La première concerne le secteur du commerce automobile. Cette demande, émane de l'organisation d'employeurs du secteur, le CNPA et d'Angoulême automobiles (Etablissement Renault) et porte sur 5 dimanches pour 2018 :

- 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

La seconde demande concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris. Il est demandé 4 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (9 abstentions : Mme LASSALLE - Mme MORELET (avec pouvoir de Mme BRUNET) - M. PASCAL - M. HOUSSEIN - M. AUTIN - M. SALESSE - M. DEZERCE - Mme BOULEAU FEYANT / 2 contre : M. DELAGE - M. PIERRE)

- **DONNE** un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical présentées par le rapporteur.

2017/08/35 : Elections de délégués au sein du conseil d'administration de Via Patrimoine

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal avait désigné Mme Bernard comme représentante titulaire, et Mme Lassalle comme représentante suppléante, du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Via Patrimoine.

Par courrier du 27 septembre dernier, Mme Bernard informait Monsieur le Maire de son intention de démissionner de ses fonctions de déléguée titulaire au sein du conseil d'administration de l'association Via Patrimoine.

Il appartient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Madame Lassalle Laurence et Monsieur Pierre Bruno font acte de candidature en tant que délégués titulaires

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	27 (dont 3 procurations)
- Bulletins blancs	0
- Majorité absolue	14

A obtenu :

Madame Lassalle Laurence	24 voix
Monsieur Pierre Bruno	3 voix

Mme Lassalle Laurence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association "Via patrimoine".

Il convient ensuite de désigner le délégué suppléant.

M. Bruno PIERRE fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	27 (dont 3 procurations)
- Bulletins blancs	0
- Majorité absolue	14

A obtenu :

Monsieur Bruno Pierre	27 voix
-----------------------	---------

Monsieur Pierre Bruno est élu délégué suppléant du Conseil Municipal afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association Via Patrimoine.

2017/08/36 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'il se doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 27 septembre 2017 : A procéder à la signature d'un avenant n°1 au lot 1 – Charpente métallique pour un montant de 2275.68 € TTC.
- 28 septembre 2017 : A procéder à la passation d'un marché de mission d'évaluation des risques psychosociaux avec élaboration d'un plan de prévention et d'un plan d'action avec aide à la mise en place d'une cellule de veille. Choix de l'entreprise AD CONSEIL pour un montant de 17 880 € TTC.
- 16 Octobre 2017 : A procéder à la passation d'un marché pour un aménagement de piste cyclable entre Gond-Pontouvre et Saint Yrieix sur Charente sur la RD 737. Choix de l'entreprise SCOTPA pour un montant de 105 336.12 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 1^{er} décembre 2017,

Le Maire,

G.DEZIER